



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES
DU MAIRE

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS N° 102/2023
AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**

Monsieur le Maire de la Commune de LIBERCOURT,

Vu l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer certaines des fonctions qui lui appartiennent à des conseillers municipaux, à la condition que ces délégations soient précises et désignent un domaine de compétence effectif,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023/47 du 29 Juin 2023, au cours de laquelle il a été procédé à la détermination du nombre des conseillers municipaux délégués,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : Délégations de fonctions est donnée aux conseillers municipaux comme suit :

Madame Alice HUYS, Conseillère Municipale Déléguée, sera chargée du développement numérique, des tiers-lieux et de la communication.

ARTICLE 2 : Madame Alice HUYS a commencé effectivement à exercer ces fonctions déléguées le 1^{er} Juillet 2023.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera notifiée à l'intéressée

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation ou pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune et affiché à la porte principale de la Mairie.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le 30 juin 2023
Le Maire,
Daniel MACIEJASZ
Signé électroniquement



Acusé de réception en préfecture
062-216209072-20230630-A-102-2023-AR
Date de télétransmission : 30/06/2023
Date de réception préfecture : 30/06/2023